

Ecole Saint Sauveur – Rives de l'Yon  
Ecole Saint Mélaïne – Le Tablier

## Règlement financier Année 2023 – 2024

Les Ecoles Saint Sauveur et Saint Mélaïne sont des établissements catholiques privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elles sont gérées par l'OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique), association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie des écoles.

L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier des écoles,
- emploie et rémunère les ASEM et les employé(e)s de service.

Le contrat avec l'Etat permet :

- le versement par les mairies d'un forfait communal couvrant les frais de fonctionnement des écoles,
- la prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le **4 septembre 2023**. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité des écoles Saint Sauveur et Saint Mélaïne ainsi que les modalités de règlement.

**Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :**

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
2. Les frais liés aux projets de l'école : animations pédagogiques...

**Le montant de la contribution scolaire va s'élever à 330 euros pour l'année scolaire 2023/2024**

Détail de la contribution scolaire par enfant	Mensuel
Enfant des communes de Rives de l'Yon et du Tablier	Soit 33€ X 10 mois
Enfant hors commune	Soit 33€ X 10 mois

### Modalités de paiement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié.  
Il est effectué en début de mois aux alentours du 10.

**A NOTER :** tout changement de compte bancaire devra être signalé par écrit le plus prestement à la cheffe d'établissement pour être pris en compte le mois suivant.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, ou si vous rencontrez des difficultés financières, merci de prendre contact avec la cheffe d'établissement.

Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec le président d'OGEC et vous-même pour envisager des accords possibles.

## **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.  
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## **Assurances scolaires**

### *Assurance Responsabilité Civile*

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants.

**Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée.** (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

### *Assurance Scolaire Individuelle Accident*

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.). Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires.

Les établissements proposent l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe.

Le montant de la cotisation est compris dans la contribution scolaire.

Pour plus de renseignements sur la Mutuelle Saint-Christophe, vous pouvez consulter le site [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr), espace parents <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

## **Sorties scolaires, spectacles...**

Les sorties scolaires, les spectacles... pourront faire l'objet d'une participation financière des familles.  
Les modalités vous seront expliquées par l'équipe pédagogique de votre enfant.

## **Autres services**

L'accueil périscolaire et les services de restauration sont gérés par les municipalités.

## **Don**

***Vous souhaitez nous aider, faites un don, votre soutien financier sera défiscalisé.***

Il vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Deux façons de faire un don :

- **En ligne** : en saisissant <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Vous obtiendrez un reçu fiscal, en effectuant votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC 85), en précisant le nom de l'école, le montant sera intégralement versé à l'école de votre choix : RIVES DE L'YON – Ecole privée mixte Saint Sauveur ou LE TABLIER – Ecole privée mixte Saint Méline.

- **Par chèque** : en libellant votre chèque à l'ordre de : **FADEC 85**.

**A NOTER** : la famille, les amis et les entreprises peuvent également faire un don à nos écoles et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Madame Stéphanie BORDET  
Cheffe d'établissement

Monsieur Simon COLLIN  
Président d'OGEC